

L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT

18/01/2024

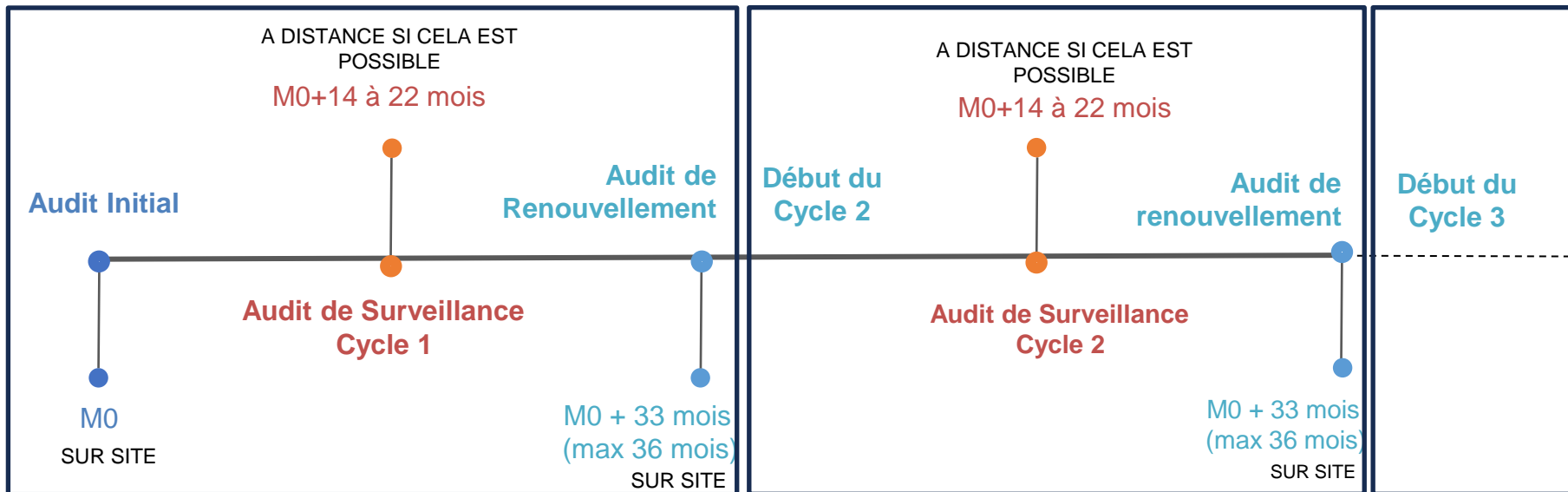


Un nouveau cycle pour la continuité de votre certification



DURÉE D'UN CYCLE

3 Audits – 36 mois



Les modalités de l'audit de renouvellement



MISE À JOUR DU DOSSIER CLIENT

Pour pouvoir organiser votre audit de renouvellement, des documents obligatoires vous seront demandés (+ une demande de devis : [Devis QUALIOPi ACTIVCERT](#))

- Un KBIS de – 3 mois ;
- Une nouvelle demande de devis pour le nouveau cycle ;
- La proposition commerciale signée ;
- Le dernier BPF déclaré avant la date de l’audit ;
- Tout document financier permettant de justifier le CA réalisé par l’organisme de formation ou le Pôle formation d’une entité sur l’année précédant l’audit ;
- Une déclaration sur l’honneur de non-contractualisation avec un autre OC ;
- Pour les organismes « multisites » l’identification des différents sites ;
- Toutes modifications éventuelles devront être signalée à votre certificateur.

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d’audit associées au référentiel national mentionné à l’article D. 6316-1-1 du code du travail

PLANIFICATION ET DÉROULEMENT

*L'audit de renouvellement se déroulera **comme un audit initial**.*

*Le lancement de la planification de l'audit de renouvellement se fait **6 mois avant expiration de la certification**.*

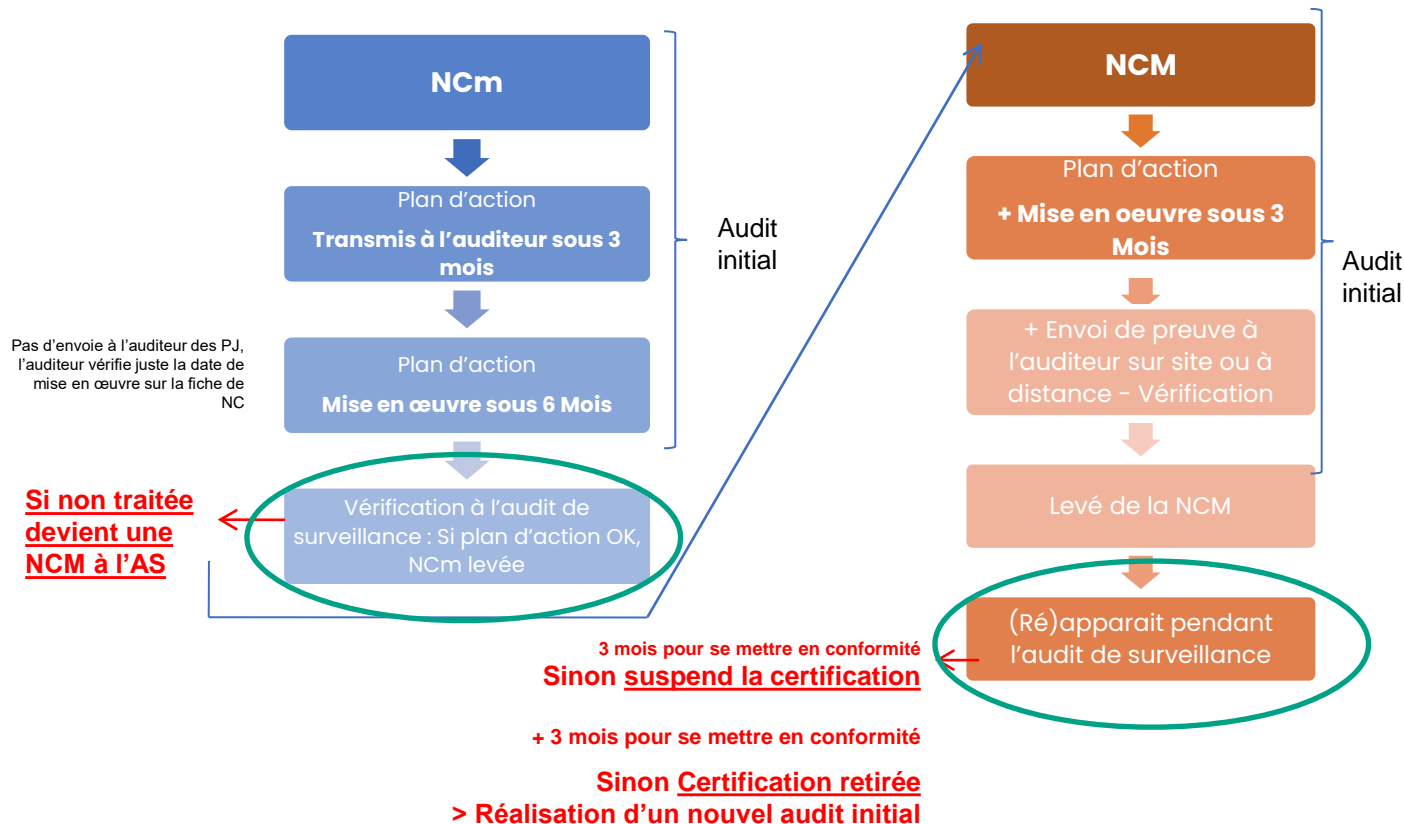
- Après signature du contrat et réception de l'ensemble des documents administratifs, validation de la date d'audit ;
- Un.e nouvel.le auditeur/auditrice est missionné.e le cas échéant ;
- L'auditeur/auditrice prend contact avec le client avant la date de l'audit pour pouvoir le préparer ;
- Le jour de l'audit :
 - Réunion d'ouverture
 - Audit
 - Réunion de clôture
- Envoi du rapport sous 7 jours ;
- Traitement des NC le cas échéant ;
- Passage en comité

SUIVI DES NON-CONFORMITÉS

Mineure (NCm)	Prise en compte partielle de l'indicateur et ne remettant pas en cause la qualité de la prestation
Majeure (NCM)	Non prise en compte d'un indicateur ou prise en compte partielle remettant en cause la qualité de la prestation délivrée

Une attention particulière est prêtée aux non-conformités identifiées lors du précédent audit ainsi qu'à l'efficacité des actions correctives et des mesures préventives du plan d'actions mises en place.

NON-CONFORMITÉS EN AUDIT DE SURVEILLANCE



PASSAGE EN COMITÉ

Comme pour l'audit initial, le dossier d'audit est passé en revue par un membre du comité de certification qui validera ou non les modalités d'audit et les plans d'action éventuels de l'organisme audité. Cette revue donne lieu à une prise de décision de renouvellement du certificat en cours :

- Le **nouveau certificat** est prévu pour prendre effet au lendemain du terme du précédent certificat ;
- Un mail vous informe de la prise de décision et de l'édition de ce nouveau certificat.

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

Quel délai pour la réalisation de l'audit ?



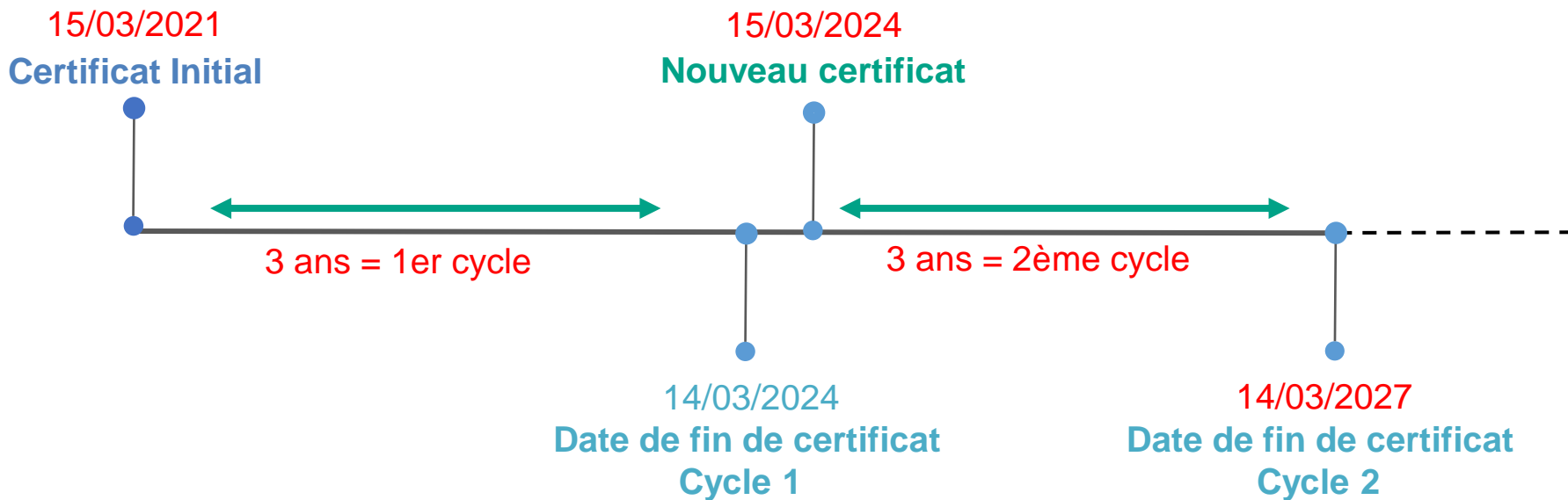
3 MOIS MINIMUM

Le délai légal des 3 mois pour permettre la réponse et la validation des plans d'actions lors du constat de NC majeures ou mineures au cours de l'audit en cours entraîne une obligation de passer l'audit 3 mois minimum avant la fin de validité du certificat pour :

- Vous permettre de répondre aisément à ses éventuelles NC ;
- Eviter une rupture de votre certificat en lien avec le délai qui serait alors trop court ;
- Le confort de pouvoir passer votre audit avec moins de stress ;
- Un calendrier auditeur plus large dès lors que l'on s'y prend plus tôt.

Attention, votre nouveau certificat prendra effet le lendemain de la fin de validité du précédent.

Source : arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail



NOTA BENE



ELEMENTS POUVANT IMPACTER MA CERTIFICATION

➤ **Déménagement**

Changement de SIRET et sous réserve de NDA

➤ **Changement de forme juridique**

Attribution d'un nouveau SIREN et donc de NDA

➤ **Absence de déclaration du Bilan Pédagogique annuel**

1^{er} avril au 31 mai 2022 (si on se base sur la période 2021)

➤ **Mauvaise utilisation du logo Qualiopi**

Liste publique des organismes de formation :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

EQUIPE ACTIVCERT

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 12 04 30 14

Clients : client@activcert.com